

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 5

MARDI 19 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JANVIER 2016

	Pages
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 12 janvier 2016)	187
Nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 12 janvier 2016).....	187
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 12 janvier 2016)	188
AUTORISATIONS	
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2015)	193
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 108-110, rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 décembre 2015)	193
Autorisation de déplacement d'un appareil d'éclairage public sur la façade de l'immeuble situé 87, rue des Archives, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 janvier 2016).....	193
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Annulation de reprise d'une concession à l'état d'abandon au sein du cimetière de Montparnasse (Arrêté du 7 décembre 2015).....	194
C.N.I.L.	
Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDTC) d'un fichier permettant l'envoi d'un courrier aux personnes qui ont nouvellement emménagé dans les arrondissements parisiens ou déménagé au sein des arrondissements parisiens (Arrêté du 12 janvier 2016)	194

Revalorisation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 13 janvier 2016).....	194
--	-----

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 12 janvier 2016).....	195
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 12 janvier 2016)	195
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 janvier 2016)	196
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 janvier 2016)...	196

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de conseillers socio-éducatifs ouvert, à partir du 23 novembre 2015, pour cinq postes	197
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de conseillers socio-éducatifs ouvert, à partir du 23 novembre 2015, pour cinq postes	197
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours de menuisier (grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe) ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour neuf postes.....	197

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 janvier 2016)...	198
--	-----

Arrêté n° 2015 T 2591 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 janvier 2016).....	198
Arrêté n° 2015 T 2645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 décembre 2015).....	198
Arrêté n° 2016 T 0001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	199
Arrêté n° 2016 T 0003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Darcy et Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	199
Arrêté n° 2016 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	200
Arrêté n° 2016 T 0010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	200
Arrêté n° 2016 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontarabie, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 janvier 2016).....	201
Arrêté n° 2016 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 janvier 2016).....	201
Arrêté n° 2016 T 0033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 janvier 2016).....	202
Arrêté n° 2016 T 0042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2016).....	202
Arrêté n° 2016 T 0043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2016).....	203
Arrêté n° 2016 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2016).....	203
Arrêté n° 2016 T 0046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2016).....	203
Arrêté n° 2016 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016).....	204
Arrêté n° 2016 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 janvier 2016).....	204

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2015-306 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 novembre 2015).....	205
Arrêté n° 2015-312 portant modification de l'autorisation de création de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 121, boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015).....	206
Arrêté n° 2015-313 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 189, rue du Maine, Paris 14 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015).....	206

Arrêté n° 2015-314 modifiant l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 116, avenue Daumesnil, Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015).....	207
Arrêté n° 2015-315 modifiant l'arrêté en date du 9 septembre 1997 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 52, rue des Vinaigriers, Paris 10 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015).....	208

DEPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-160021 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine. — Titre IV (Arrêté du 13 janvier 2016).....	209
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 12 janvier 2016).....	209
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 12 janvier 2016).....	210

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la fondation les Amis de l'Atelier pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 20 places et d'un Foyer de Vie (FV) d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris 12 ^e . — (Arrêté modificatif du 15 décembre 2015)...	215
Fixation de la participation du Département de Paris et des tarifs annuels et journaliers applicables au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 décembre 2015).....	215
Fixation , à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer de vie LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 décembre 2015).....	216

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00029 modifiant l'arrêté 2015-01095 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 janvier 2016).....	216
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	217
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2015.....	217
Demande de permis de démolir déposée entre le 16 décembre et le 31 décembre 2015.....	224
Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2015.....	224
Liste des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2015.....	239

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2015..... 244

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 244

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin pédiatre (F/H)..... 244

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission Epargne solidaire..... 244

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par les arrêtés du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié notamment par les arrêtés du 6 février, du 17 juin, du 1^{er} octobre et du 30 novembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

Bureau de la formation :

Remplacer, au premier alinéa, M. Laurent GILLARDOT, chef du Bureau, par :

Mme Arlette HEURTAUX, chef du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est responsable de l'entretien et de l'exploitation technique de 3 600 bâtiments municipaux (hors bâtiments sportifs, culturels et sociaux). Elle assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction/réhabilitation et réalise les programmes de Gros Entretien Réparation. Service expert, la Direction instruit les politiques transverses liées au bâtiment telle que l'accessibilité pour tous ou la transition écologique.

Elle est composée d'entités rattachées directement à la Directrice, d'une sous-direction et de cinq services.

Sont directement rattachés à la Directrice :

— le Directeur Adjoint ;

— les chargés de mission ;

— la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes.

Art. 2. — La sous-direction des ressources est composée :

— du Bureau des Achats et de l'Approvisionnement ;

— du Bureau des Affaires Juridiques ;

— du Bureau de Coordination des Systèmes d'Information ;

— du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels ;

— du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire ;

— du Bureau des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage est composé de :

— quatre secteurs thématiques : culture, jeunesse et sport, petite enfance, scolaire ;

— un secteur méthodes et ressources.

Art. 4. — Le Service de l'Energie est composé de :

— la Section de la Réglementation et du Développement ;

— la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique ;

— la Mission Contrats de Performance Energétique — Ecoles.

Art. 5. — Le Service des Equipements Recevant du Public est composé de dix sections à compétence territoriale et pour

l'une d'entre elles d'une compétence sectorielle, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.). Chaque section locale est pourvue :

- d'un Pôle Etudes et Travaux ;
- d'un Pôle Exploitation Technique.

La compétence territoriale ou sectorielle des sections d'architecture est la suivante :

- Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements ;
- Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements et enseignement supérieur ;
- Section Locale d'Architecture des 7^e et 15^e arrondissements ;
- Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et du 10^e arrondissements ;
- Section Locale d'Architecture du 11^e et du 12^e arrondissement ;
- Section Locale d'Architecture du 16^e et du 17^e arrondissement ;
- Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement ;
- Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement ;
- Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement.

Art. 6. — Le Service des Locaux de Travail est composé de :

- la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs ;
- la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité ;
- la Section Événementiel et Travaux.

Chaque section est organisée en un Pôle Etudes et Travaux et un Pôle Exploitation Technique. La Section Événementiel et Travaux est en outre chargée de la coordination de la fabrication.

Art. 7. — Le Service Pilotage, Information, Méthodes comprend :

- un Pôle Communication ;
- un Pôle Ingénierie et Maintenance ;
- un Pôle Méthodes Etudes et Travaux ;
- un Pôle Pilotage et Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 23 juillet 2015 est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 12 octobre 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;
 - Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
 - Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
 - M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
 - Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
 - M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie,
- à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

- pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à M. Daniel PROTOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux ;
- pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;
- pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Philippe BALA, adjoint ;
- pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du projet de Direction ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la mission transition énergétique et innovation.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service ;

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;

— Mme Sophie CERF, cheffe du Pôle communication ;

— M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;

— Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) *Pour le Bureau des ressources humaines :*

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) *Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :*

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) *Pour le Bureau des affaires juridiques :*

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe,

pour les actes suivants :

1. actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2. publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3. avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4. bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5. attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6. enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7. courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8. dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9. toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10. toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11. avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12. déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13. certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14. comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et Cyril LEROY, adjoints.

6) *Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service de l'énergie :

1) *Pour la mission CPE écoles :*

— M. Joseph TANG, chef de la mission.

2) *Pour la Section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la Section ;
— Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) *Pour le secteur méthodes et ressources :*

— Mme Irène WICHLINSKI, cheffe du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques :*

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;
— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance – environnement – social ;
— M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;
— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la cheffe du secteur méthodes et ressources, bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) *Pour la Section événementiel et travaux :*

— M. Mathias ROY, chef de la Section.

2) *Pour la Section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Sidi SOILMI, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.

3) *Pour la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ;

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, cheffe de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— M. Alain LEMOINNE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la Section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

— M. Thibaut DELVALLEE, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOUS, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la mission de coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section événementiel et travaux :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmatrice ;

— M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance – environnement – social :

— Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;

— M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— M. Philippe BOCQUILLON, conducteur d'opérations ;

— M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur jeunesse et sports :

— Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;

— Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;

— Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

— Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;

— Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;

— Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

— Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;

— Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;

— Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;

— M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;

— Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;

— M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;

— M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service de l'énergie :

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la mission CPE piscines.

Pour la section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, référente technique ;

— Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ;

— Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Marie Emilie LE GRAND, cheffe de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOQUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;

— Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;

— M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;

— Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

— M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;

— M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;

— M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

4) Service des équipements recevant du public :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- M. Henri KASZUBA, référent ;
- M. Michel LANDWERLIN, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision ;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision ;
- Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision ;
- M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- M. Louise SAMZUN, cheffe de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision ;
- Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROULT, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;
- Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIELLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de Bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la Cellule financements ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie, à M. Philippe CHOUARD, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Joseph TANG, chef de la mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à l'effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 12 octobre 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e et géré en gestion externalisée (art. 30) par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot à Paris 11^e, pour l'accueil de 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 28 avril 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 4 mai 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 mai 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 108-110, rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et familiale géré par la Ville de Paris, au 108-110, rue Saint-Maur, à Paris 11^e, pour l'accueil de 72 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans et de 9 enfants en accueil familial présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 108-110, rue Saint-Maur, à Paris 11^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 octobre 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 14 avril 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation de déplacement d'un appareil d'éclairage public sur la façade de l'immeuble situé 87, rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le projet dressé le 10 décembre 2015 par le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en vue du déplacement d'un appareil d'éclairage public de la rue des Archives, à Paris 3^e, ledit projet comportant la pose d'un coffret d'alimentation sur la façade de la propriété sise n° 87 ;

Vu la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 89 relatifs au Code de la voirie routière et concernant la pose d'appareil d'éclairage public dans Paris ;

Vu le résultat de l'enquête à laquelle il a été procédé à la Mairie du 3^e arrondissement, du 21 décembre 2015 au 29 décembre 2015 inclus ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Sont autorisés les travaux qui font l'objet du projet ci-dessus visé et qui comportent, le scellement, l'entretien et la surveillance de l'appareil d'éclairage public à poser sur la façade de l'immeuble portant le n° 87.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- 1) au propriétaire de l'immeuble ci-dessus visé ;
- 2) à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession à l'état d'abandon au sein du cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2015 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 592, accordée le 15 octobre 1869 au cimetière de Montparnasse à Mme Louise Joséphine GROGNET veuve DUMAS-VORZET ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de Mme Thérèse FUCHS ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2015 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 592, accordée le 15 octobre 1869 au cimetière de Montparnasse à Mme Louise Joséphine GROGNET veuve DUMAS-VORZET.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

C.N.I.L.

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDTC) d'un fichier permettant l'envoi d'un courrier aux personnes qui ont nouvellement emménagé dans les arrondissements parisiens ou déménagé au sein des arrondissements parisiens.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 896 en date du 23 décembre 2015, pour la création d'un fichier permettant l'envoi d'un courrier aux personnes qui ont emménagé sur le territoire parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2016, un fichier permettant l'envoi d'un courrier aux personnes qui ont nouvellement emménagé dans les arrondissements parisiens ou déménagé au sein des arrondissements parisiens, afin de les informer des services proposés par la Mairie de Paris ainsi que des différentes démarches administratives usuelles.

Art. 2. — Le fichier est constitué principalement des données dont il est fait acquisition auprès de l'opérateur La Poste, conformément à la réglementation en vigueur, qui sont le nom, le prénom et l'adresse des personnes concernées. La durée de conservation de ces données, compte tenu de la périodicité des envois ne peut être supérieure à un an.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données sont les agents du Bureau de l'expertise territoriale et juridique à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — sous-direction de l'Action Territoriale — Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires,
Délégué à la Politique de la Ville
et à l'Intégration*

François GUICHARD

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2015 DFA 133-3 des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Leur montant est fixé comme suit :

- indemnités d'entretien : 3,78 euros ;
- indemnités de nourriture : 4,35 euros.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Olivier FRAISSEIX

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Jean-Manuel BLANCO ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- ALBERT Catherine

- ZAMBELLI Julien
- TIMON Jean-Luc
- MARION Suzanne
- OULD OUALI Samia
- SELLAM Berthe
- RICHARD BOITTIEUX Pascal
- GUILLARD Lionel.

En qualité de représentants suppléants :

- EVRARD Frédérique
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- VENOT Gilles
- CERUTTI Jean-Christophe
- HAMMOU William
- CHATILLON Philippe
- DARRAS Laetitia
- LUQUIN Nathalie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 23 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickael
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- MARION Suzanne
- VENOT Gilles
- LILAS Françoise
- ROUSSEAU Soufian
- RICHARD-BOITTEAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- LEMAITRE Sandra
- FAUCILLON Nadine
- ALBERT Catherine
- CERUTTI Jean-Christophe
- TIMON Jean-Luc
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- SALESSE Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 20 avril 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Florence LORIEUX ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- JOUVENOT-ROY Claire
- SIMON David
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 21 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

En qualité de représentants titulaires :

- JOUVENOT Claire
- LAVRAT Adeline
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- EL RHARBI Najib
- SOUDIEU Isabelle
- PIK Florence
- BOURDEAU Pascal
- MAHIER Chantal
- TRIESTE Catherine
- MEDOUS Marie-Thérèse
- WACH Robin
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de conseillers socio-éducatifs ouvert, à partir du 23 novembre 2015, pour cinq postes.

Série 2 — admission.

- 1 — Mme VERDEILLE Anne
- 2 — Mme CLAIROTTE-WITEK Laure
- 3 — M. LACAILLE François-Xavier
- 4 — M. TAJJI Mustapha
- 5 — M. LAMBERT Dominique.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuves de conseillers socio-éducatifs ouvert, à partir du 23 novembre 2015, pour cinq postes.

Série 1 — admission

- 1 — M. LETINOIS Romain
- 2 — Mme HENRY Isabelle
- 3 — Mme BIRI Baya
- 4 — Mme GENESTE Carole.
- 5 — Mme CHIRACHE Hadda

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours de menuisier (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour neuf postes.

- 1 — M. AVRIL Christopher
- 2 — Mme BEAUDET Marie-Alix
- 3 — M. BILLARD Romain
- 4 — M. BOUFFOS Yann
- 5 — M. BOURGEOIS Emilien
- 6 — M. BRULARD Ewen
- 7 — M. CHAUVEL Benjamin
- 8 — Mme COCHENNEC Gaëla
- 9 — M. DANIEL Olivier
- 10 — M. DANTIN DUMAS Gabriel, né DANTIN
- 11 — M. DERRUEL Quentin
- 12 — M. FOURMENT Julien
- 13 — M. KOWBASIUK Olivier
- 14 — M. LECOMTE Christophe
- 15 — M. LEFEVRE Antoine
- 16 — M. LEFEVRE Robin
- 17 — M. LONCHAMBON Robert
- 18 — M. LOURENCO RODRIGUES José
- 19 — M. MACAQUI-GRAVILLON Sony

20 — M. MANENT Benjamin
 21 — M. MERIAN Charles
 22 — M. NGUIJOUONG Kevin
 23 — M. OBERMULLER Tim
 24 — M. PERROUX Loïc
 25 — M. ROUXELIN Aymerik
 26 — M. SOUBRIE Bruno
 27 — M. TAVIAN David.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Le Président du Jury
 Jean-Marc LAPORTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2016 au 22 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44, sur 35 mètres ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, au n° 220, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie
 Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2591 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue Pelleport ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
 Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plateau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 5 places ;

— RUE DU PLATEAU, côté pair, au n° 30, sur 2 places ;

— RUE DU PLATEAU en vis-à-vis du n° 24, sur 4 places ;

— RUE DU PLATEAU, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention pour une antenne téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 136, sur 2 places ;

— AVENUE DE FLANDRE en vis-à-vis de terre-plein, sur 4 places ;

— AVENUE DE FLANDRE en vis-à-vis de terre-plein, sur 6 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté pair, au n° 142, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 142.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2674 du 30 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Darcy et Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux sur le réseau Eau de Paris, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation générale rues Darcy et Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DARCY, 20^e arrondissement, entre le n° 5 jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DARCY, 20^e arrondissement, côté pair ;
- RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 36 à 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont suspendues RUE DARCY, 20^e arrondissement. Les cycles, ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'un immeuble à la fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Gaumont, Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON GAUMONT, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontarabie, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontarabie, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE FONTARABIE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 29 à 33, sur 10 places ;

— RUE DE FONTARABIE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 28 à 36, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2016, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107 et BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136 sont ouvertes à la circulation générale, à titre provisoire.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 81.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 106, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées aux articles 1^{er} et 2.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e et 14^e arrondissements, entre le n° 7 et le n° 1.

La circulation générale est déviée dans la voie bus.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0010 du 6 janvier 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE BOUSSINGAULT, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 décembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 159, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 27 sur 20 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 janvier 2016 et le 29 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2644 du 18 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY LUSSAC vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places ;

— RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2015-306 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2004 autorisant l'E.H.P.A.D. sis 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, à fonctionner à hauteur d'une capacité de 127 lits ;

Vu l'arrêté n° 2004-232-1 du 19 août 2004 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 189, rue du Maine, Paris 14^e, de 102 places dont 8 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 1997 autorisant la création d'une maison de retraite de 99 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire située 52, rue des Vinaigriers, Paris 10^e ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 8 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Jardins d'Alésia » et 3 places de l'E.H.P.A.D. « Magenta » vers l'E.H.P.A.D. « Saint-Simon » 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, afin d'y créer une unité dédiée de 11 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 127 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédit Assurance Maladie déjà alloués aux E.H.P.A.D. Korian Magenta (3 places d'hébergement temporaire) et Korian Jardins d'Alésia (8 places d'hébergement temporaire) ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Société anonyme Korian est autorisée à transférer 11 places d'hébergement temporaire vers l'E.H.P.A.D. « Korian Saint-Simon » sis 127 bis, rue d'Avron :

— 3 places d'hébergement temporaire provenant de l'E.H.P.A.D. Korian Magenta ;

— 8 places d'hébergement temporaire provenant de l'E.H.P.A.D. Korian Jardins d'Alésia.

Art. 2. — La capacité totale de l'établissement « Korian Saint-Simon » est fixée à 127 places réparties comme suit :

— 116 places d'hébergement permanent ;

— 11 places d'hébergement temporaire.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement	75 083 121 6
Code catégorie	500
Code discipline	924 et 657
Code fonctionnement (type d'activité)	11
Code clientèle	711
Numéro FINESS du gestionnaire	25 001 802 5
Code statut	73

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Conseil Général.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Arrêté n° 2015-312 portant modification de l'autorisation de création de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 121, boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2002 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, sis 121, boulevard Brune, Paris 14^e, d'une capacité de 99 places dont 6 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-32-8 en date de 1^{er} février 2007, portant sur l'autorisation de l'E.H.P.A.D. sis 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e, fixant la capacité à 97 lits dont 6 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 6 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Korian Brune » vers l'E.H.P.A.D. « Korian les Arcades » 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e, afin d'y créer une unité dédiée de 12 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 99 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédit Assurance Maladie déjà alloués à l'E.H.P.A.D. Korian les Arcades ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Société Anonyme Korian est autorisée à transférer 6 places d'hébergement permanente de l'E.H.P.A.D. « Korian les Arcades » vers l'E.H.P.A.D. « Korian Brune » sis 121, boulevard Brune, Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité de l'établissement « Korian Brune » est fixée à 99 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement	75 004 152 7
Code catégorie	500
Code discipline	924
Code fonctionnement (type d'activité)	11
Code clientèle	711
Numéro FINESS du gestionnaire	25 001 808 2
Code statut	75

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Arrêté n° 2015-313 portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 189, rue du Maine, Paris 14^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2004 autorisant l'E.H.P.A.D. sis 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, à fonctionner à hauteur d'une capacité de 127 lits ;

Vu l'arrêté n° 2004-232-1 du 19 août 2004 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) sis 189, rue du Maine, Paris 14^e, de 102 places dont 8 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement

prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 8 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Jardins d'Alésia » vers l'E.H.P.A.D. « Saint-Simon » 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, afin d'y créer une unité dédiée de 11 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 102 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédit Assurance Maladie déjà alloués à l'E.H.P.A.D. Korian Saint-Simon ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Société Anonyme Korian est autorisée à transférer 8 places d'hébergement permanente de l'E.H.P.A.D. « Korian Saint-Simon » vers l'E.H.P.A.D. « Jardins d'Alésia » sis 187 bis, avenue du Maine, Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est fixée à 102 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement :	75 000 402 0
Code catégorie :	500
Code discipline :	924
Code fonctionnement (type d'activité) :	11
Code clientèle :	711
Numéro FINESS du gestionnaire :	25 001 565 8
Code statut :	75

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Arrêté n° 2015-314 modifiant l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1 à R. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2002 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, sis 121, boulevard Brune, Paris 14^e, d'une capacité de 99 places dont 6 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-32-8 en date du 1^{er} février 2007 portant sur l'autorisation de l'E.H.P.A.D. sis 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e, fixant sa capacité à 97 lits dont 6 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 6 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Korian Brune » vers l'E.H.P.A.D. « Korian les Arcades » 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e, afin d'y créer une unité dédiée de 12 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 97 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédits Assurance Maladie déjà alloués à l'E.H.P.A.D. Korian Brune ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Société anonyme Korian est autorisée à transférer 6 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Korian Brune » vers l'EPHAD « Korian les Arcades » sis 116, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité totale de l'établissement est fixée à 97 places d'hébergement réparties comme suit :

- 85 places d'hébergement permanent ;
- 12 places d'hébergement temporaire.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement	75 000 336 0
Code catégorie	500
Code discipline	924 et 657
Code fonctionnement (type d'activité)	11
Code clientèle	711
Numéro FINESS du gestionnaire	25 001 861 1
Code statut	75

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Arrêté n° 2015-315 modifiant l'arrêté en date du 9 septembre 1997 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 52, rue des Vinaigriers, Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2004 autorisant l'E.H.P.A.D. sis 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, à fonctionner à hauteur d'une capacité de 127 lits ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 1997 autorisant la création d'une maison de retraite de 99 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire située au 52, rue des Vinaigriers, Paris 10^e ;

Considérant que l'agence régionale de santé d'Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 3 places d'hébergement temporaire de l'E.H.P.A.D. « Korian Magenta » vers l'E.H.P.A.D. « Saint-Simon » 127 bis, rue d'Avron, Paris 20^e, afin d'y créer une unité dédiée de 11 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande de changement d'adresse de l'établissement sis 52, rue des Vinaigriers, Paris 10^e, pour le 54-60, rue des Vinaigriers, Paris 10^e ;

Considérant la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 99 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédits Assurance Maladie déjà allouées à l'E.H.P.A.D. Korian Saint-Simon ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Société anonyme Korian est autorisée à transférer 3 places d'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « Korian Saint-Simon » vers l'E.H.P.A.D. « Korian Magenta » sis 52, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité de l'établissement « Korian Magenta » est fixée à 99 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est désormais domicilié au 54-60, rue des Vinaigriers, Paris 10^e.

Art. 4. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement	75 003 856 4
Code catégorie	500
Code discipline	924
Code fonctionnement (type d'activité)	11
Code clientèle	711
Numéro FINESS du gestionnaire	25 001 802 5
Code statut	75

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général ;

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

DEPARTEMENT DE PARIS - CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-160021 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine. — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titre d'ouvriers professionnels — Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au CASVP ;

Vu l'arrêté 2015-6016 du 7 octobre 2015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté 2015-6016 est modifié en ce que le nombre de postes ouverts au recrutement est porté à 9, soit 3 pour le CASVP et 6 pour la DASES ;

Art. 2. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Guillaume LANDA, responsable du restaurant solidaire « Vellefaux » ;

Membres :

— Mme Marine CADOREL, Directrice Adjointe du Centre Maternel Ledru Rollin-Nationale ;

— Mme Anne MARSOLLIER, responsable du restaurant solidaire « Les épinettes » ;

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan (94).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Marine CADOREL le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat du concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente
du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Vanessa BENOIT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*
François WOUTS

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié notamment par les arrêtés du 6 février, du 17 juin, du 1^{er} octobre et du 30 novembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 sus-visé est modifié comme suit :

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

Bureau de la formation :

Remplacer, au premier alinéa, M. Laurent GILLARDOT, chef du Bureau, par :

Mme Arlette HEURTAUX, chef du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;

— M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée :

— pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux ;

— pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;

— pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Philippe BALA, adjoint ;

— pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du projet de Direction ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la mission transition énergétique et innovation.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service ;

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;

— Mme Sophie CERF, cheffe du Pôle communication ;

— M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;

— Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) *Pour le Bureau des ressources humaines :*

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) *Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :*

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) *Pour le Bureau des affaires juridiques :*

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe,

pour les actes suivants :

1. actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2. publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3. avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4. bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5. attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6. enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7. courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

8. dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9. toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10. toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11. avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12. déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections locales d'architecture ;

13. certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14. comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et Cyril LEROY, adjoints.

6) *Pour le bureau de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le Service de l'énergie :

1) *Pour la mission CPE écoles :*

— M. Joseph TANG, chef de la mission.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la Section ;
— Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) *Pour le secteur méthodes et ressources :*

— Mme Irène WICHLINSKI, cheffe du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques :*

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;
— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance – environnement – social ;
— M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;
— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la cheffe du secteur méthodes et ressources, bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) *Pour la section événementiel et travaux :*

— M. Mathias ROY, chef de la Section ;

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Sidi SOILMI, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe ;

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ;

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, cheffe de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— M. Alain LEMOINNE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la Section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

— M. Thibaut DELVALLEE, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe ;

— Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la mission de coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette Section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmiste ;
— M. Luc MAROIS, chef de la Cellule administrative.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance – environnement – social :

— Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;

— M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— M. Philippe BOCQUILLON, conducteur d'opérations ;

— M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur jeunesse et sports :

— Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;

— Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;

— Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

— Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;

— Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;

— Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

— Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;

— Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;

— Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;

— M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;

— Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;

— M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;

— M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service de l'énergie :

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la mission CPE piscines.

Pour la section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, référente technique ;

— Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ;

— Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Marie Emilie LE GRAND, cheffe de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;
- Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

4) Service des équipements recevant du public :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- M. Henri KASZUBA, référent ;
- M. Michel LANDWERLIN, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision ;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision ;
- Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision ;
- M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, cheffe de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision ;
- Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROULT, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;
- Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, cheffe de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de Bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la Cellule financements ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie, à M. Philippe CHOUARD, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Joseph TANG, chef de la mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et

de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 12 octobre 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la fondation les Amis de l'Atelier pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 20 places et d'un Foyer de Vie (FV) d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris 12^e. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 22 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2009 donnant autorisation à la fondation les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17, rue de l'égalité, Châtenay-Malabry (92290), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 20 places et le Foyer de Vie (FV) d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris (75012) prenant en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques vieillissants disposant d'une reconnaissance établie par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie l'arrêté du 12 octobre 2009 comme suit.

L'autorisation est donnée à la fondation les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17, rue de l'égalité, Châtenay-Malabry (92290), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 20 places (avec une file active de 26 personnes) et le foyer de vie d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris (75012) prenant en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques vieillissants et non vieillissants disposant d'une reconnaissance établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation de la participation du Département de Paris et des tarifs annuels et journaliers applicables au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « LES AMIS DE L'ATELIER » pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « LES AMIS DE L'ATELIER » (n° FINESS 75 004 718 5), géré par la fondation LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 92 000 141 9) et situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 560,78 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 661 267,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 262,30 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 821 090,96 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 373 273.96 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 12 442.46 € et 46.15 € sur la base de 457 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer de vie LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie LES AMIS DE L'ATELIER pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESSE 75 005 717 6) géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 86 565,85 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 479,64 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 233 805,24 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 592 850,73 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable du foyer de vie LES AMIS DE L'ATELIER est fixé à 183,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 183,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00029 modifiant l'arrêté 2015-01095 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-01095 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature au sein du Service de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale, et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, par Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Michel CADOT

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S/D de la comptabilité — Service de l'expertise comptable.

Poste : chargé de mission expertise auprès du chef de Pôle recettes et régies.

Contact : M-C. BARANGER, chef du SEC — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 16 37107.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin pédopsychiatre (F/H).

Grade : médecin.

Intitulé du poste : médecin pédopsychiatre.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

CONTACT

Virginie CAPITAIN — Email : virginie.capitaine@paris.fr — Tél. : 01 42 76 29 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 janvier 2016.

Référence : 37160.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission Epargne solidaire.

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endettement et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80.000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Poste : chargé de mission Epargne solidaire.
Gestion de l'épargne solidaire de CMP.

Ses principales missions sont :

— assurer la gestion des comptes d'épargne :

- prendre en charge l'entrée en relation et réaliser l'ouverture des comptes d'épargne ;
- suivre la tenue des comptes auprès des clients et dans l'outil de gestion (traitement des opérations, renouvellement et clôture des comptes,...) ;
- assurer l'envoi des éditions clients ;
- participer aux travaux liés aux déclarations réglementaires (IFU, Ficoba,...) ;
- participer aux tests sur l'outil de gestion et le site internet lors de l'introduction de nouvelles fonctionnalités.

— assurer la gestion de la relation clientèle :

- prendre en charge l'accompagnement mail, téléphonique et courrier des clients ;
- participer au traitement des réclamations clients ;
- participer aux réflexions et travaux visant à l'amélioration de la qualité de service.

— participer à la promotion de l'offre d'épargne auprès des clientèles cibles :

- traiter les demandes de renseignements des prospects et mettre à jour le fichier des prospects ;
- participer au déploiement du plan marketing en relation avec le service communication et le reste de l'équipe ;
- participer aux actions de promotion de l'offre auprès de publics cibles.

Qualités et compétences requises :

- connaissances dans le domaine bancaire et la réglementation LCB-FT ;
- sens de la relation client ;
- capacité à promouvoir un dispositif et à vendre un produit ;
- rigueur dans la tenue des dossiers client ;
- sens de l'initiative et goût du travail en équipe.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir immédiatement.

Poste de catégorie C.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service des ressources humaines, Mme Véronique BRU — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

<http://www.creditmunicipal.fr>.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT